

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 677 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis du 21 février 1947.

n° 677

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 juin 1947

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro  
30 juin 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances, plus spécialement l'article 36

**Vu** les télégrammes n° 133 du 16 mai 1947 et n° 148/Plan du 2 juin 1947 du Ministre de la France d'outre-mer

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 février 1947,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date des 20 et 21 février 1947.

#### Art. 2

Le budget annexe F. I. D. E. S. (Fonds d'investissement de développement économique et social) à rreter en recettes et en dépenses, pou 4 l'exercice 1947, à la somme de deux cent soixante dix millions cinq cent quatre-vingt-huit mille francs (270.588.000 fr.) C. F. A. est rendu provisoirement exécutoire.

#### Art. 3

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.**